



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mecredi 2 mai 2007

Troisième rapport annuel du CEPD: le temps est venu pour les administrations européennes de démontrer leur conformité à la protection des données

Aujourd'hui, Peter Hustinx, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et Joaquín Bayo Delgado, le Contrôleur adjoint, ont présenté leur troisième rapport annuel (2006). Établie en 2004, cette autorité indépendante a donné un éventail de conseils, afin de promouvoir le développement d'une culture de la protection des données dans les institutions et organes européens. Depuis lors, presque 150 contrôles préalables de systèmes de traitement présentant des risques particuliers et 25 avis sur des propositions relatives à de nouvelles législations ont été publiés. Le CEPD a alerté les administrations européennes depuis un certain temps maintenant qu'au printemps 2007, il élargira ses activités de contrôle, commencera des inspections et évaluera les résultats.

Peter Hustinx dit : « *Depuis mon entrée en fonction, j'ai envoyé le message aux administrations européennes que la protection des données est une condition essentielle de succès. J'ai démontré que c'est tout aussi valable pour les institutions et les organes quand elles traitent des données personnelles que quand de nouvelles politiques sont développées. Il est maintenant temps pour les administrations européennes de démontrer qu'elles ont accompli des progrès substantiels pour se conformer à la protection des données* ».

En tant que contrôleur du traitement des données personnelles dans les administrations européennes, le bilan de 2006 a été principalement :

- de soutenir les Délégués à la protection des données, qui assurent de façon interne la protection des données dans leurs institutions et organes respectifs;
- de publier 54 avis de contrôle préalable dans tous les domaines (évaluations de personnel, dossiers médicaux, etc.) qui présentent des risques particuliers pour les personnes concernées;
- d'aborder les thèmes du contrôle des communications, de la conservation des données de trafic et des transferts de données à des pays tiers par le biais d'enquêtes;
- de conduire un audit de sécurité détaillé de la base de données centrale Eurodac

En tant que conseiller du législateur européen, le CEPD a publié un nombre croissant d'avis. Il a couvert des domaines comme : l'échange d'information dans le 'troisième pilier', la biométrie dans les visas, passeports et instructions consulaires, et les matières financières. Une préoccupation importante était que la législation dans le 'troisième pilier' facilitant l'échange des données ne soit pas adoptée avant qu'un niveau proportionné de protection soit garanti. Le CEPD est également intervenu dans une affaire devant le tribunal de première instance sur la protection des données et l'accès public aux documents.

Le [rapport annuel](#) et la [synthèse](#) sont disponibles sur notre site Web.
Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse au +32 2 283 19 00

CEPD - le gardien européen de la protection des données personnelles

www.edps.europa.eu